

# REGLEMENT INTERIEUR ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027 RESTAURANT SCOLAIRE ET POIL DE CAROTTE

Un exemplaire de ce document est porté à la connaissance et signé par les familles (signature papier ou électronique).

## ARTICLE 1 – CONDITIONS GENERALES COMMUNES AUX DEUX SERVICES MUNICIPAUX : RESTAURANT SCOLAIRE ET POIL DE CAROTTE

### Inscription

Les inscriptions se font directement en ligne sur le portail des réservations (une inscription papier sera tout de même possible pour les familles qui ne disposent pas de connexion internet). Aucun enfant ne sera accepté aux services sans inscription.

Les informations concernant les inscriptions pour l'année suivante seront disponibles à la mi-mai. Vous pourrez retrouver les modalités sur le site internet [www.saint-christophe-du-bois.fr](http://www.saint-christophe-du-bois.fr), rubrique Enfance et Education. Les inscriptions sont à effectuer avant la date butoir indiquée dans les modalités. Une pénalité de retard de 10 € par enfant sera appliquée par décision du Conseil Municipal pour les dossiers non complet ou rendus après cette date.

Pour procéder à l'inscription sur le portail en ligne, vous trouverez ci-dessous la procédure :

- Cliquez sur le lien suivant : <https://parents.logiciel-enfance.fr/saint-christophe-du-bois>. Connectez-vous avec vos identifiants habituels et validez.
- Vérifiez et modifiez vos informations :

Dans l'onglet « mon foyer », vous devez compléter :

- ETAT CIVIL : Date et lieu de naissance des deux parents
- COORDONNEES : vérifiez les numéros de téléphone
- MON ADRESSE : vérifiez votre adresse postale
- ALLOCATION : merci de renseigner votre « régime social » et votre « numéro allocataire CAF »



Afin que votre QF se mette à jour automatiquement, vous devez nous en donner l'autorisation. Un lien accessible, depuis "Mon profil", vous redirigera vers France Connect et permettra de récupérer votre quotient familial.

Dans l'onglet « mes enfants », vous devez compléter pour chacun de votre/vos enfant(s) :

- REGIMES SPECIAUX : si votre enfant est concerné par une alimentation sans porc ou sans viande
- INFORMATIONS MEDICALES (merci de renseigner oui ou non) : allergies
- CONTACT DE SORTIE et D'URGENCE : renseigner les personnes autorisées à venir chercher votre enfant
- DOCUMENTS (format pdf) : joindre la photocopie des vaccins de votre enfant, si concerné joindre le PAI, le formulaire des allergies alimentaires, le courrier de demande de régimes spéciaux
- AUTORISATIONS (merci de renseigner oui ou non) : Enfant peut sortir seul pour les primaires uniquement, Enfant peut être photographié en interne (bricolages, diaporama photo de Noël et affichage interne aux services), Enfant peut être photographié en externe (site internet de la commune, réseaux sociaux, articles de journaux *médias*)
- ASSURANCE (format pdf) : joindre la photocopie d'une assurance. Une assurance est obligatoire pour valider le dossier. Si vous n'avez pas encore l'assurance pour l'année scolaire 2026-2027, vous pouvez mettre : soit une assurance responsabilité civile à jour, soit l'assurance scolaire 2025-2026 (vous devrez déposer l'assurance *la nouvelle attestation* à la rentrée).
- CRITERES (merci de renseigner oui ou non) :  
« AEEH – Handicap » => si vous êtes concernés merci de joindre l'attestation de la MDPH dans l'onglet « document »  
« Je m'engage au Comité de Pilotage de Poil de Carotte »

Si vous remplissez TOUS les champs, votre fiche est validée automatiquement et le portail des réservations s'ouvre.

Nous vous remercions de contacter le service Poil de Carotte par mail à l'adresse suivante : [p2k@saint-christophe-du-bois.fr](mailto:p2k@saint-christophe-du-bois.fr) :

- Si vous souhaitez modifier votre moyen de paiement,
- Si vous souhaitez ajouter un enfant à un compte déjà existant, merci de nous transmettre le nom, le prénom, la date et le lieu de naissance de votre enfant, ainsi que l'école et la classe dans lequel sera scolarisé votre enfant,
- Si vous souhaitez avoir des informations supplémentaires ou si vous avez des questions sur les dossiers d'inscriptions.

Pour les nouvelles familles, vous pouvez effectuer une pré-inscription en ligne. Cliquez sur le lien suivant : <https://parents.logiciel-enfance.fr/saint-christophe-du-bois>. Sur la page d'accueil, à droite, cliquez sur « Pas encore de compte ? », puis sur « Connexion ». Renseignez votre adresse e-mail et validez. Remplissez le formulaire avec vos informations, merci d'inscrire uniquement l'enfant qui sera amené à utiliser le service. Nos services activeront ensuite votre compte pour que vous puissiez terminer votre inscription, comme sur la procédure ci-dessus.

Merci de nous informer de tout changement de situation familiale : coordonnées, autorité parentale, changement de QF...

### Allergies et Repas Spéciaux

Si un enfant souffre d'allergies ou d'intolérances alimentaires, la famille devra impérativement le signaler et transmettre un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) signé par les parents et le médecin. Le PAI de l'année précédente doit être joint au dossier, il est en effet toujours valable jusqu'à son renouvellement (valable un an de date à date).

Pour les allergies alimentaires, un « formulaire de prise en charge des allergies » est obligatoirement demandé par notre prestataire. Chaque année, il doit être rempli par le médecin traitant et joint au dossier d'inscription (document disponible sur le site internet). Les repas en substitut venant de l'extérieur (petit-déjeuner ou déjeuner) ne sont pas acceptés pour des règles d'hygiène, sauf si jugés nécessaires par le médecin signataire du P.A.I.

Pour les familles désirant que leur enfant ne mange pas de viande, ni de porc, ils devront effectuer un courrier écrit avec l'inscription de l'enfant, ou le préciser lors de l'inscription en ligne. En plat, avec les légumes, un accompagnement sera servi en substitution (féculents ou poisson) dans la mesure du possible.

### Règles de vie et fonctionnement

Les règles de vie sont les mêmes pour tous les enfants. L'objectif est de mettre en place des outils pédagogiques et ludiques pour responsabiliser les enfants face à leur comportement, de faire connaître aux enfants les règles de vie en collectivité et de créer du lien entre les familles et les équipes éducatives.

Un tableau de bonne conduite et le Passeport du Respect sont mis en place au Restauration scolaire et à Poil de Carotte avec le même fonctionnement.

Lorsqu'une sanction est prise (perte de points, exclusion), la sanction n'est pas négociable.

En aucun cas, les familles utilisatrices ne sont autorisées à intervenir directement de leur propre initiative dans le fonctionnement des services. Pendant le temps méridien, les enfants sont placés sous la responsabilité du service de restauration scolaire. Les accès aux cours et au restaurant scolaire sont réservés aux enfants inscrits et au personnel encadrant. Pour la sécurité des enfants, les parents ou toute personne extérieure ne sont pas autorisés à intervenir, ni à donner des aliments ou des boissons aux enfants.

### Tableau de Bonne Conduite – Pour les enfants de TPS, PS et MS :

En début de rentrée scolaire, chaque enfant aura une étiquette avec son nom sur le tableau. Cet outil fonctionne selon un code couleur, si le nom de l'enfant est dans le :

- **Vert** : l'enfant a un bon comportement.
- **Jaune** : l'enfant ne respecte pas les règles de vie collective  
Exemple : joue avec l'eau, crie, bouscule ses camarades joue avec la nourriture...
- **Orange** : l'enfant manque de respect de ses camarades  
Exemple : moqueries, insultes, donne un coup à un camarade...
- **Rouge** : l'enfant manque de respect au personnel  
Exemple : taper un adulte, insultes...

Si le nom de votre enfant est sur la couleur **orange**, vous recevrez un mail vous informant de son comportement. Si le nom de votre enfant est sur la couleur **rouge**, une rencontre sera organisée avec le responsable du service, le maire ou l' élu en charge des affaires scolaires et les parents, pour échanger autour du comportement de votre enfant.

Tous les lundis, l'étiquette de l'enfant sera remise sur la case verte, excepté pour les enfants qui étaient dans le rouge et orange la semaine précédente, l'étiquette de l'enfant sera placée sur le jaune.

### Passeport du respect - Pour les enfants de la GS au CM2 :

Le passeport du respect a été travaillé avec les enfants du Conseil Municipal des Enfants en 2025. Chaque enfant a un permis avec 12 points au début de l'année scolaire. Chaque enfant peut perdre des points :

- 1 point : pour manque de respect des règles de vie collective (ex : joue avec l'eau, vocabulaire inadapté... ) ;
- 2 points : pour non-respect des biens, du matériel et/ou de la nourriture (ex : matériel cassé, jeter de la nourriture par terre... ) ;
- 3 points : pour manque de respect à ses camarades et/ou au personnel (ex : moqueries, insultes... ) ;
- 4 points : pour comportement inadmissible envers le personnel (ex : taper un adulte...).

En cas de violence sur le personnel, l'enfant et ses responsables légaux se verront convoqués dans les 48H, une sanction immédiate sera imposée à l'enfant : 1 jour d'exclusion et une lettre d'excuse de l'enfant.

Le but de cet outil est de responsabiliser l'enfant face à son comportement. L'enfant pourra donc récupérer des points :

- + 1 point : pour des excuses spontanées ;
- + 1 point : pour la réparation de sa bêtise ;
- + 1 point : pour une période de 15 jours avec une attitude positive ou des efforts constatés ;
- + 1 point : pour la participation volontaire à la vie collective.

Chaque enfant peut récupérer 1 point maximum par semaine.

Si l'enfant récupère ou perd ses points, les responsables légaux de l'enfant seront informés par mail.

Si l'enfant perd ses 08 points, une rencontre sera organisée avec le responsable du service, le maire ou l'élu en charge des affaires scolaires et les responsables légaux pour parler du comportement de l'enfant. Dans le but des responsabiliser l'enfant et à la suite de cette rencontre avec la famille, l'enfant se verra attribuer une sanction pendant une semaine :

- Aider au service des plateaux et être servi en dernier ;
- Aider au débarrassage de la cantine ;
- Aider au rangement ;
- Aider les maternelles et les accompagner à la sieste ;
- Aider les maternelles à mettre leurs manteaux et rentrer avec eux ;
- Déjeuner seul ;
- Manger avec les enfants de maternelle ;
- Être privé de jeux collectifs à la récréation...

Si l'enfant perd ses 12 points, il sera convoqué dans le bureau du maire pour un entretien et il sera exclu pour une durée d'une semaine du service concerné. Après ce renvoi temporaire, l'enfant se verra réattribuer un capital de 8 points.

Cependant, s'il perd à nouveau ses 8 points, il sera renvoyé définitivement du service pour l'année scolaire.

Tout manque de respect volontaire (envers le personnel, un camarade, le matériel, la nourriture) sera sanctionné.

#### Responsabilité et assurances

Pour les enfants autorisés à rentrer seuls chez eux, la commune ne sera pas tenue responsable des accidents pouvant survenir sur le trajet. Il est obligatoire que les enfants soient couverts par la responsabilité civile de leurs parents, qui doivent vérifier que leur assurance couvre bien l'enfant lorsque celui-ci se blesse seul, sans engager la responsabilité d'autrui. Une attestation de cette assurance doit être obligatoirement transmise, tous les ans, avec le dossier d'inscription.

La commune, quant à elle, assure les risques liés à l'organisation des temps de présence. Cette assurance n'intervient qu'en complément de l'assurance familiale et ne pourra être mise en œuvre que si la responsabilité de la Commune est reconnue.

Il est formellement interdit aux enfants de venir avec des objets de valeur et/ou des jeux personnels. La commune ne peut être tenue pour responsable en cas de perte, de vol ou de casse. Les vêtements, les doudous et les cartables, devront porter le nom de l'enfant.

#### Maladies, soins, incidents ou accidents et crise sanitaire

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, le gouvernement peut mettre en place un protocole sanitaire.

Le service n'administre pas de médicaments et ne pratique aucun soin particulier courant, sauf si le P.A.I. le prévoit expressément, ou s'il y a une ordonnance du médecin. L'aide à la prise de médicament est considéré comme un acte de la vie courante (décret du 1<sup>er</sup> août 2000 – DGS DAS du 4 juin 1999). Un enfant présentant de la fièvre, des vomissements ou une diarrhée, ne sera pas accepté dans le service, même si l'infection ne justifie pas en elle-même une éviction temporaire.

En cas d'urgence médicale susceptible de compromettre la santé de l'enfant, le personnel encadrant contactera les services de secours. Les personnes à contacter en cas d'urgence seront immédiatement informées. Dans ce but, il est important que les coordonnées téléphoniques fournies par la famille soient exactes et mises à jour en cas de changement intervenant en cours d'année scolaire.

#### Modalités de paiement

Une facture mensuelle sera transmise par courriel à chaque famille en début du mois suivant. Une facture est émise pour chaque service. Le paiement est effectué :

- Par chèque bancaire à l'ordre du trésor public et adressé à la Trésorerie de Cholet ;
- Par carte bancaire via le site internet sécurisé : <https://www.payfip.gouv.fr/> ;
- Par prélèvement automatique (demande de prélèvement à joindre avec la fiche d'adhésion et un RIB) ;
- Par CESU papier ou dématérialisé uniquement pour les prestations périscolaires, mercredis et vacances (hors déjeuner), séjour et bivouac ;
- Par Chèques Vacances (uniquement papier) pour les prestations vacances : péricentre, journée ou demi-journée, déjeuner vacances, séjour et bivouac.

En cas de contestation sur les prestations facturées, la famille devra le signaler par écrit au service concerné.

Par exception, les factures d'un montant inférieur à 15 euros ne peuvent pas être émises par le comptable public en vertu d'un décret du 07 avril 2017 en cours d'année scolaire. En conséquence, une facture d'un montant cumulé inférieur à 15€ sera donc émise à la clôture de la facturation de l'année scolaire soit sur la période de juillet/août pour régularisation.

#### Données personnelles

Dans le cadre de l'application du Règlement Général de Protection des Données, dit «RGPD», les informations recueillies par la commune de Saint-Christophe-du-Bois sont enregistrées dans le logiciel 3D OUEST, conçu pour la gestion des inscriptions aux

différents services : restauration scolaire et accueil périscolaire et de loisirs. Ces informations sont nécessaires à l'accueil de votre enfant au sein des différents services mentionnés. Les données personnelles sont conservées pendant le temps strictement nécessaire à l'accomplissement de la finalité pour laquelle elles ont été collectées.

Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 « informatique et liberté » modifiée et au règlement général sur la protection des données (RGPD), vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement. Vous pouvez exercer l'ensemble de vos droits en adressant votre demande à l'adresse suivante : [p2k@saint-christophe-du-bois.fr](mailto:p2k@saint-christophe-du-bois.fr). Consultez le site [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits. Vous pouvez introduire une réclamation auprès des services de la CNIL sur le site internet ou vous adresser à la CNIL par courrier ou par téléphone, les informations sont disponibles sur le site. En remettant et en signant le dossier d'inscription de votre enfant, vous acceptez le traitement de vos données ainsi que celles de votre (vos) enfant(s).

### Autorisations d'images

Nous demandons aux familles une autorisation d'images à l'inscription de chaque enfant. C'est à vous parents de cocher si vous autorisez votre enfant à être photographié :

- En interne : pour les bricolages, le diaporama photo de Noël de Poil de Carotte et l'affichage interne aux services
- En externe : pour le site internet de la commune, les réseaux sociaux, les articles de journaux/ médias

### Serviettes en tissu

La commune de Saint Christophe du bois, soucieuse de son empreinte écologique et sa lutte contre le gaspillage et la préservation de l'environnement, a décidé d'instaurer le retour des serviettes de table en tissu. Nous vous demandons donc de fournir, chaque semaine, le lundi, une serviette en tissu marquée au nom de votre enfant (pour les maternelles, une serviette avec élastique que votre enfant pourra enfiler seul).

Le vendredi après le repas, les enfants récupèrent et ramènent les serviettes pour vous permettre de les laver durant le week-end (bien vérifier dans le cartable). En fonction du niveau de propreté de la serviette, les agents peuvent restituer la serviette sale aux parents le mardi soir. Bien veiller à la redonner le jeudi matin à votre enfant.

Pour Poil de Carotte, nous vous remercions de prévoir une serviette en tissu pour les déjeuner mercredis et vacances.

### ARTICLE II – SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Pour une question de bien-être et de respect du rythme de l'enfant, aucun élève scolarisé en TPS ne sera accueilli à la cantine sur temps scolaire. Aucune exception ne sera faite, même si l'enfant est accueilli en TPS, pour l'après-midi à l'école, en cours d'année.

Les enfants doivent être capable de manger seul à la cantine.

Les familles restent responsables civilement du comportement de leurs enfants au cours de la restauration. Elles veilleront à exercer leur mission éducative auprès d'eux en leur apprenant la politesse et le respect d'autrui.

### Modalités de réservations

Pour une bonne organisation, la réservation des repas est obligatoire par les familles sur le portail parents, que votre réservation soit annuelle ou occasionnelle. Pour les inscriptions au Restaurant-Scolaire, c'est à vous parents de cocher les prestations selon vos besoins sur le portail en ligne, au plus tard 7 jours avant.

Pour les familles en garde alternée, chaque parent devra cocher la prestation sur le portail au plus tard 7 jours avant, si l'enfant mange au Restaurant Scolaire, les semaines où ils ont la garde de l'enfant.

En cas d'annulation ou de modification, la demande doit être adressée à la responsable du Restaurant Scolaire. Le service réservé ne sera pas facturé si vous annulez au minimum 48h avant. Toute absence non signalée entraînera la facturation du repas. Dans le cas d'un enfant malade, les absences des frères et sœurs seront facturées.

Sur le temps scolaire, si l'enfant est absent la journée à l'école et si la famille prévient avant 9h par mail ou téléphone en cas de maladie, alors, la prestation ne sera pas facturée. En revanche, si la famille ne prévient pas avant 9h, que l'enfant est absent à la cantine mais présent en classe, le déjeuner sera facturé. Il en sera de même pour tout rendez-vous médical prévu sur le temps de la cantine sauf s'il est annulé 48h avant.

Le personnel invite l'enfant à goûter même s'il n'aime pas le plat. Aucune alternative ne lui sera proposée, excepté pour les régimes particuliers, ou à titre exceptionnel (difficulté à manger pour cause de soins orthodontiques) qui devront être justifiés par écrit (courrier ou mail) ou par un certificat médical.

### Tarifs année scolaire 2026-2027 (délibération du Conseil Municipal de mai 2026)

Deux types de tarifs sont appliqués :

- 5,00 € / repas pour un ou deux enfant(s) inscrits à la Restauration
- 4,59 € / repas si 3 enfants ou plus déjeunent à la cantine le même jour.
- 2,00€ / par jour si un enfant dispose d'un PAI avec panier repas

Un supplément tarifaire de 2€ par enfant sera appliqué si la réservation n'a pas été effectuée dans les 48 heures qui précèdent.

Dans le cadre des déjeuners pris à la cantine du CISPA à l'occasion des classes découvertes, un tarif unique sera facturé. Le tarif 2026-2027 sera voté prochainement par le conseil d'administration du CISPA. Pour indication, le tarif était de 7,22€ par enfant pour l'année 2025-2026. Ce repas sera facturé en cas d'absence de l'enfant, ou si l'absence a été effectuée tardivement (dans les 48h qui précèdent).

### Menus

Les menus sont affichés dans les locaux du restaurant scolaire ainsi qu'à l'école et à Poil de Carotte. Ils sont disponibles sur de Radis la toque, en mairie et sur le site internet de la commune. Le repas est identique en maternelle et en élémentaire.



### ARTICLE III – ACCUEIL DE LOISIRS ET PERISCOLAIRE POIL DE CAROTTE

La participation financière de la CAF et de la MSA du Maine-et-Loire contribue au fonctionnement du service municipal Poil de Carotte. L'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs fonctionnent avec un document appelé projet éducatif. La direction et l'équipe d'animation construisent ensemble un projet pédagogique, qui s'appuie sur ce projet éducatif pour proposer des animations aux enfants. Les projets éducatifs et pédagogiques sont disponibles sur le site internet de la Mairie.

Pour une question de sécurité, les parents ne peuvent plus rentrer dans les locaux de l'accueil de loisirs et périscolaire. Pour les nouvelles familles qui le souhaitent, une visite des locaux de Poil de Carotte est possible uniquement sur rendez-vous, merci de contacter la responsable du service par mail ou téléphone.

### Conditions d'admissions

Le service municipal Poil de Carotte accueille de façon occasionnelle ou jours fixes :

– Avant/après l'école (accueil périscolaire) :

Tous les enfants scolarisés en maternelle ou primaire sur la commune de Saint-Christophe-du-Bois.

L'accueil périscolaire est assuré, en période scolaire, le lundi, mardi, jeudi et vendredi, aux horaires suivants (les horaires sont différents en fonction de l'école où est scolarisé votre enfant) :

	Matin	Soir
Ecole publique V. Schoelcher	De 7h00 à 8h35	De 16h30 à 19h00
Ecole privée Saint Joseph	De 7h00 à 8h20	De 16h30 à 19h00

Pour l'école publique, aucun enfant ne sera accepté après 8h20. Pour l'école privée, aucun enfant ne sera accepté après 8h10.

– Les mercredis (accueil périscolaire) et les vacances (accueil de loisirs) :

Tous les enfants scolarisés en maternelle ou à partir de 3 ans et jusqu'à 12 ans révolus

L'accueil périscolaire et de loisirs sans hébergement est assuré le mercredi, et pendant les vacances scolaires, du lundi au vendredi, de 7h à 18h30 :

	Journée	Matin	Après-midi
Avec repas	9h00 à 17h00	9h00 à 13h30	12h15 à 17h00
Sans repas	9h00 à 12h15 13h30 à 17h00	9h00 à 12h15	13h30 à 17h00
Péricentre à la demi-heure	De 7h00 à 9h00 et de 17h00 à 18h30		

Il n'est pas possible d'inscrire vos enfants uniquement pour le temps de repas.

### Accueil des enfants en situation de handicap

Dans le cadre de la convention signée avec la CAF, le complément inclusif Alsh permet de renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap. Il est mis en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Les enfants en situation de handicap pourront être accueillis au sein de la structure, après concertation entre la famille et la directrice et dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.). Les familles devront fournir une copie de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH).

À la suite de cet échange des outils personnalisés seront mis en place pour accueillir au mieux chaque enfant en situation de handicap au sein de la structure. Cependant, s'il s'avère que l'enfant ne peut être accueilli au sein du service (structure non adaptée au handicap ou à la maladie), la famille sera redirigée vers un service adapté aux besoins de l'enfant.

### Périodes d'ouverture

La structure est fermée les jours fériés, 3 semaines en août et une semaine pendant les vacances de Noël. Les dates exactes de fermetures seront communiquées aux familles en septembre pour l'année, afin qu'elles puissent s'organiser.

### Respect des horaires

Les animateurs préparent un programme d'activités, afin de le respecter au mieux, merci de respecter les horaires. Les enfants inscrits aux activités sportives et culturelles le mercredi pourront être libérés plus tôt. Le créneau commencé sera toutefois facturé. Pour une question de sécurité, les familles ne peuvent pas prendre en charge leur(s) enfant(s) sur les trajets.

L'arrivée et le départ des enfants se fait sur les heures d'accueil suivantes :

- Le matin de 7h00 à 9h30,
- Avant le repas de 11h45 à 12h15 ;
- Après le repas de 13h30 à 14h00,
- Le soir entre 16h30 et 18h30.

Il n'est pas possible de venir chercher vos enfants en dehors de ses horaires (sauf RDV médicaux ou entraînement sportif).

De façon que l'accueil des enfants fonctionne dans les meilleures conditions, les horaires doivent être respectés par chacun, selon les conditions suivantes :

- Les enfants ne pourront être pris en charge avant l'heure d'ouverture.
- Le matin, un petit-déjeuner peut être servi jusqu'à 8h aux enfants.
- Il convient pour les parents d'arriver au moins 10 minutes avant la fermeture du service afin de faciliter l'échange entre les familles et le personnel encadrant. Une facturation supplémentaire sera appliquée en cas de retard pour le dépassement de l'horaire de fermeture de l'accueil périscolaire, pointage à partir de 19h00 et de du mercredi et des vacances, pointage à partir de 18h30 (voir tarifs).

Lors du départ de votre enfant, les personnes venant chercher l'enfant doivent se rendre disponibles afin d'assurer un échange avec l'équipe d'animation. L'usage du téléphone portable pendant ce temps est à proscrire.



### Journée type

Le temps périscolaire, avant et après la classe, est pour nous un moment où l'enfant peut décompresser, par conséquent, nous avons fait le choix de ne pas imposer d'activités aux enfants. Nous proposons aux enfants de faire des activités à l'extérieur, selon la météo, ou à l'intérieur : jeux de construction, lecture, coloriages, jeux... Les enfants, pour ceux qui le souhaitent, peuvent faire leurs devoirs avec un animateur.

Le mercredi et les vacances, un programme d'animation est établi par les animateurs en fonction d'une thématique par semaine pendant les vacances, et une par mois pour les mercredis. Le programme sera envoyé aux familles par mail.

#### *Journée type à Poil de Carotte*

Horaires	Pour les enfants de TPS-PS-MS	Pour les enfants de la GS au CM2
Entre 7h et 9h30	Arrivée des enfants	Arrivée des enfants
9h30-10h	Temps libre	Temps libre
10h-11h30	Rassemblement et temps d'activités	Rassemblement et temps d'activités
11h30-12h15	Temps libre Départ/Arrivée entre 11h45 et 12h15	Temps libre
12h15-13h30	Repas	Repas puis récréation
13h30-14h	Préparation pour la sieste Départ/Arrivée entre 13h30 et 14h00	Temps calme allongé
14h-14h30	Sieste	Temps libre
14h30-16h		Temps d'activités
16h-16h30	Goûter	Goûter
Entre 16h30-18h30	Départ des enfants	Départ des enfants

*Ce planning de journée type est à titre indicatif et peut être modifié.*

Le temps de sieste est obligatoire pour les PS et les MS.

### Modalités d'inscription

C'est à vous parent de cocher les prestations selon vos besoins sur le portail en ligne. En cas d'annulation ou de modification, la demande doit être adressée aux responsables du service Poil de Carotte : Mme Marie GUERIN, directrice ou M. Guillaume L'HOMMELET, directeur adjoint.

L'équipe d'animation doit être prévenue de chaque changement et annulation (même de dernière minute), ceci pour la sécurité de vos enfants. Pour toute inscription effectuée dans l'urgence, le jour même, nous vous demandons de prévenir également l'école de votre enfant pour une question de sécurité et d'organisation

### Délais d'inscription

Les délais d'inscriptions sont les suivants :

#### POUR LE PERISCOLAIRE (lundi, mardi, jeudi, vendredi)

Les inscriptions pour l'accueil périscolaire se feront uniquement sur internet via le portail parents.  
Attention, la clôture des inscriptions se fera 7 jours avant.

#### Passé ce délai :

- Si vous souhaitez inscrire votre/vos enfant(s), il conviendra de contacter directement le service par mail ou téléphone qui autorisera ou non la prise en charge de votre/vos enfant(s) au vu du taux d'encadrement.
- Si vous souhaitez annuler l'inscription, il conviendra de contacter directement le service par mail ou téléphone, minimum 48h avant. Le service réservé ne sera pas facturé si vous annulez au minimum 48h avant.
- Dans le cas d'un enfant malade, les absences des frères et sœurs seront facturées.
- **Attention, aucun enfant ne sera pris en charge sans inscription !** Les enseignants des écoles contacteront les parents pour qu'ils viennent récupérer leurs enfants à la sortie de la classe.

Pour toutes annulations hors délais, vous devez justifier, avant la prise en charge (avant 8h10 pour le matin, avant 16h30 pour le soir) de l'absence de votre enfant, à défaut le service réservé sera facturé :

- En cas de maladie de l'enfant si l'enfant est absent de l'école la journée (sans justificatif) ou en cas de rendez-vous médical urgent (justificatif : certificat médical ou ordonnance datée),
- En cas d'arrêt de travail d'un des deux parents (justificatif : arrêt de travail).

En revanche, si la famille ne prévient pas avant 8h10 pour le matin et avant 16h30 pour le soir, et que l'enfant est absent, alors la prestation sera facturée sur la totalité de la plage. Il en sera de même pour tout rendez-vous médical prévu sur le temps périscolaire sauf s'il est annulé 48h avant. Aucune exception ne sera faite !

#### POUR LE MERCREDI ET LES VACANCES SCOLAIRES

Les inscriptions se feront uniquement sur internet via le portail parents.  
Attention, la clôture des inscriptions se fera 14 jours avant pour les mercredis, et 14 jours avant le début des vacances pour les vacances scolaires (date sur les programmes).

#### Passé ce délai :

- Si vous souhaitez inscrire votre/vos enfant(s), il conviendra de contacter directement le service par mail ou téléphone qui autorisera ou non la prise en charge de votre/vos enfant(s) au vu du taux d'encadrement.
- La clôture des inscriptions pour la cantine du mercredi et des vacances scolaires se fera 14 jours avant pour les mercredis et 14 jours avant le début des vacances scolaires pour les vacances. Toutes les annulations après cette date seront facturées.
- Si vous souhaitez annuler l'inscription de votre/vos enfant(s) après le délai, il conviendra de contacter directement le service par mail ou téléphone. Le service réservé sera toutefois facturé.
- Dans le cas d'un enfant malade, les absences des frères et sœurs seront facturées.

Pour toutes annulations hors délais, vous devez justifier, avant la prise en charge (avant 9h le jour même) de l'absence de votre enfant pour la non-facturation, il conviendra de présenter un justificatif dans les 48h, à défaut le service réservé sera facturé :

- En cas de maladie de l'enfant ou de rendez-vous médical urgent (justificatif : certificat médical ou ordonnance datée),
- En cas d'arrêt de travail d'un des deux parents (justificatif : arrêt de travail),
- En cas de changement de planning horaires imposés par l'employeur (justificatif : attestation de l'employeur).

En revanche, si la famille ne prévient pas avant 9h00 le jour même, et que l'enfant est absent, alors la prestation réservée sera facturée. Aucune exception ne sera faite !

Les mercredis et les vacances, en cas de rendez-vous médical urgent, seule la demi-journée réservée pour le rendez-vous sera annulée, sur justificatif. En cas de rendez-vous médical prévu (ex : rendez-vous chez le pédiatre, chez l'allergologue...), la prestation réservée sera facturée, sauf s'il est annulé dans les délais. Aucune exception ne sera faite !

#### LE SEJOUR ET LE BIVOUAC

Les inscriptions se feront par mail directement auprès de la direction de Poil de Carotte à la date prévue sur le programme.

L'inscription au séjour et bivouac se fait par mail à l'adresse suivante: [p2k@saint-christophe-du-bois.fr](mailto:p2k@saint-christophe-du-bois.fr) à partir de la date notée sur les programmes, à partir de 9h00 et jusqu'à 12h00, par ordre d'arrivée du mail. Aucune inscription ne sera prise en compte avant 9H. Les places sont limitées.

Le comité de pilotage a mis en place des critères de sélections pour l'inscription du séjour et du bivouac. Seront prioritaires à l'inscription :

- Les enfants qui ne sont pas allés au séjour ou au bivouac l'été précédent.
- Les enfants qui ont été présents à Poil de Carotte dans l'année.

Les familles seront informées par mail la semaine suivante de l'inscription ou non de leur enfant. L'inscription des enfants n'ayant pas de dossier sur l'année ne sera pas prioritaire.

En cas de désistement, sauf raison médicale, le séjour ou bivouac réservé sera facturé.

Les tarifs sont modulés en fonction du Quotient familial des familles et fixés par délibération du conseil municipal avant l'ouverture des inscriptions. Des aides de la CAF sont possibles sur le séjour de 5 jours/4 nuits (VACAF et/ou Pass Colo).

#### Pointage

A l'arrivée ou au départ de l'enfant, les familles doivent pointer sur la borne prévue à cet effet. Le premier jour, le service remettra à la famille, une carte nominative pour qu'il puisse effectuer le pointage sur la borne prévue à cet effet.

#### Prise en charge des enfants

Les enfants ne seront autorisés à partir qu'à l'arrivée dans le hall d'entrée du responsable légal ou de toute autre personne désignée par ce dernier.

Pour la sortie de l'enfant accompagné d'une tierce personne, les parents doivent obligatoirement compléter les « CONTACTS DE SORTIE et D'URGENCE » sur le portail en ligne. Toute personne n'ayant pas une autorisation écrite, ne pourra prendre en charge l'enfant. Si une personne est autorisée exceptionnellement à prendre en charge votre enfant, nous vous remercions de nous prévenir par mail.

#### Tarifs année scolaire 2026-2027 (délibération du Conseil Municipal de mai 2026)

Les tarifs du service municipal Poil de Carotte (accueil périscolaire et accueil de loisirs) sont fixés chaque année par le Conseil municipal. Les tarifs des sorties (mini-camps, séjours, bivouacs, sorties) sont fixés en conseil municipal avant l'ouverture des inscriptions. Tout créneau commencé sera facturé.

Le quotient familial de référence pour la facturation sera transmis via le dossier d'inscription en début d'année. Nous vous demandons de joindre à ce dossier une attestation de la CAF. Le Quotient Familial de référence sera celui du mois de mai. Tout changement de situation en cours d'année doit être notifié à la direction du service en transmettant la nouvelle attestation de la CAF. Aucune modification du quotient familial ne sera prise en compte sans justificatif.

Pour les familles non affiliées à la CAF, il conviendra de transmettre la copie du dernier avis d'imposition. La tarification sera calculée au regard des revenus imposables (un courriel sera transmis aux familles pour indiquer le taux de tarification). Dans le cas où aucune attestation n'est fournie à la commune, le quotient familial maximum sera appliqué.

#### Tarifs de l'accueil périscolaire (lundi, mardi, jeudi, vendredi)

	QF de 0 à 600	QF de 601 à 800	QF de 801 à 1050	QF de 1051 à 1250	QF de 1251 à 1400	QF > 1400
Tarifs à la demi-heure	0,62 €	1,12 €	1,58 €	1,92 €	2,05 €	2,19 €
Tarif du petit-déjeuner	0,90 €					

#### Tarifs du mercredi et des vacances scolaires

	QF de 0 à 600	QF de 601 à 800	QF de 801 à 1050	QF de 1051 à 1250	QF de 1251 à 1400	QF > 1400
Journée complète <u>sans repas</u>	6,97 €	10,42 €	16,04 €	16,42 €	17,87 €	18,92 €
½ journée <u>sans repas</u>	3,50 €	5,27 €	8,09 €	8,24 €	8,88 €	9,50 €
Prix du repas P2K	5,56 € ou 2,00 € pour un enfant disposant d'un PAI avec panier repas (frais fixe)					
Péricentre à la ½ heure	0,48 €	0,60 €	1,05 €	1,37 €	1,48 €	1,66 €
Tarif du petit-déjeuner	0,90 €					

#### Tarif privilège

Un tarif privilège est appliqué aux familles :

- 5% pour la présence de 2 enfants d'une même famille sur une même prestation.
- 10 % pour la présence de 3 enfants et plus d'une même famille sur une même prestation.

Les déjeuners, le séjour et le bivouac ne sont pas soumis au tarif privilège.

#### Facturation des absences périscolaire (lundi, mardi, jeudi, vendredi)

En cas d'absence, le service réservé sera facturé sur la totalité de la plage : 7h00/8h30 (3 demi-heures facturées) – 16h30/19h (5 demi-heures facturées). Il n'est pas possible de venir badger la carte de votre enfant. L'absence sera automatiquement facturée.

Par enfant	QF de 0 à 600	QF de 601 à 800	QF de 801 à 1050	QF de 1051 à 1250	QF de 1251 à 1400	QF > 1400
Absences matin	1,86€	3,36€	4,74€	5,76€	6,15€	6,57€
Absences soir	3,10€	5,60€	7,90€	9,60€	10,25€	10,95€

Vous avez la possibilité :

- Soit d'annuler la prestation par mail ou téléphone jusqu'à 48h avant,
- Soit de venir chercher votre enfant à Poil de Carotte avant 17h, de cette façon 1 seule demi-heure vous sera facturée.

#### Facturation des sorties & accessibilités des sorties pour les QF de moins de 800€

Un tarif forfaitaire de maximum 10€ sera demandé aux familles en supplément du tarif fixé pour l'accueil de loisirs sans hébergement. Pour que les sorties soient plus accessibles, la municipalité prend en charge 50% du tarif supplémentaire « sortie » pour les familles dont le quotient est inférieur à 800€ (tranche de QF1 de 0€ à 600€ et QF2 de 601€ à 801€).

#### Dispositions particulières

En cas de retard, pour tous pointage **après 18h30** pour le mercredi et les vacances ou **après 19h00** en périscolaire, les dispositions suivantes seront prises :

- 1<sup>er</sup> retard : 1 rappel au règlement par mail,
- 2<sup>ème</sup> retard : pénalité de retard de 10€ par enfant,
- À partir du 3<sup>ème</sup> retard : pénalité de retard de 25€ par enfant.

Les animateurs en cas de retard doivent rester avec les enfants, et cela engendre un coût d'heures supplémentaires pour la commune qui est facturé aux familles sous forme de pénalité financière.

Un supplément tarifaire de 10,00 € par enfant sera appliqué pour les parents qui en connaissance de cause laissent leur(s) enfant(s) à Poil de Carotte alors qu'il n'y a plus de place.

Si la carte est perdue, le prix d'achat de la carte vous sera facturé, soit un montant de 1,00€ TTC.

#### Taux d'encadrements

La municipalité a fait le choix à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 de créer un Projet Educatif De Territoire (PEDT).

Période	Enfants de moins de 06 ans	Enfants de plus de 06 ans
Vacances scolaires	1 animateur pour 8 enfants	1 animateur pour 12 enfants
Mercredi	1 animateur pour 10 enfants	1 animateur pour 14 enfants
Périscolaire	1 animateur pour 14 enfants	1 animateur pour 18 enfants

L'équipe de direction de la structure est l'interlocuteur privilégié des parents pour toutes questions relatives à l'organisation de la structure, à l'inscription, l'accueil de l'enfant et aux activités qui lui sont proposées.

Le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) impose un taux d'encadrement qu'il convient de respecter. En ayant connaissance des effectifs attendus, le service est en mesure de respecter ce taux d'encadrement imposé par la loi. La prise en charge d'un enfant sans réservation dans les délais impartis peut donc être refusée s'il ne reste pas suffisamment de place.

#### Autres informations et recommandations

Il sera demandé aux parents dont les enfants fréquentent l'accueil périscolaire et de loisirs de munir leurs enfants des rechanges, ainsi que d'une gourde.

Les enfants de maternelle portant des couches la journée ne pourront pas être pris en charge par les animateurs.

Pour les journées de sortie, il sera demandé aux familles d'apporter un pique-nique froid. Le pique-nique devra être conservé dans un petit sac isotherme avec un pain de glace.

#### Comité de pilotage

La participation des parents à la vie quotidienne du service municipal a pour objectif d'améliorer la qualité de l'accueil de l'enfant. Elle se concrétise par la mise en place d'un comité de pilotage. S'engager dans le comité de pilotage, c'est 5 réunions par an. Cette instance permet d'associer les utilisateurs du service, l'équipe de Direction et les élus locaux au fonctionnement du service.

Ce comité de pilotage a pour missions :

- De valider les projets d'animation et les projets d'activités proposées par l'équipe d'animation.
- De déterminer les tarifs facturés aux familles pour chaque période scolaire,
- De participer à l'élaboration du règlement intérieur du service,
- D'établir une évaluation du service.

Pour participer vous pouvez répondre oui au « CRITERE : je m'engage au Comité de Pilotage de Poil de Carotte » sur le portail en ligne. Pour plus d'informations, vous pouvez contacter Poil de Carotte par mail : [p2k@saint-christophe-du-bois.fr](mailto:p2k@saint-christophe-du-bois.fr)